

optopresse

Assemblée générale annuelle virtuelle de l'Ordre P. 6

Covid-19 : retour sur les 18 derniers mois P. 8

Formation continue : rappel P. 13

Mot de la présidence

Courage
M. Dubé

P. 3



COVID-19

Retour sur les
18 derniers mois

08



03 **Mot de la présidence**

Courage M. Dubé

06 **Actualité**

Assemblée générale annuelle virtuelle de l'Ordre

12 **Actualité**

Nouvelles règles applicables : statut au Tableau de l'Ordre

13 **Formation continue**

Rappel

15 **Mot du CPRO**

Profitez de la nouvelle plateforme de formation!

optopresse

Bulletin officiel de l'Ordre des optométristes du Québec

L'Optopresse est publié quatre (4) fois par année par l'Ordre des optométristes du Québec.

Rédactrice en chef:

Claudine Champagne

Collaborateurs à ce numéro:

Claudine Champagne, Marco Laverdière, Éric Poulin, Léo Breton, Johanne Perreault

Révision linguistique:

Christine Daffe

Design graphique et électronique:

Agence Code

L'Ordre des optométristes du Québec est un ordre professionnel constitué en vertu du Code des professions, de la Loi sur l'optométrie et des règlements applicables.

Il a pour mission d'assurer la protection du public, en garantissant à la population la compétence, le savoir et le professionnalisme de plus de 1 500 optométristes du Québec. L'appartenance à l'Ordre est obligatoire pour l'exercice de l'optométrie au Québec.

La reproduction de ce bulletin est interdite en tout ou en partie sans autorisation de l'Ordre des optométristes du Québec.



ORDRE DES
OPTOMÉTRISTES
DU QUÉBEC

1265, rue Berri, suite 505
Montréal (Québec) H2L 4X4
Téléphone : 514 499-0524
Télécopieur : 514 499-1051

www.ooq.org



Courage M. Dubé

Au moment d'écrire ces lignes, le gouvernement vient de faire marche arrière sur l'obligation vaccinale de tous les intervenants de la santé et des services sociaux.

Sans vouloir épiloguer sur les causes et les conséquences de cette volte-face, force est de constater que notre système de santé est fragile et incapable de résilience, que ce soit suite à une augmentation de la demande ou par un manque de personnel pour assurer son fonctionnement.

Ce n'est malheureusement pas une situation nouvelle, tant s'en faut.

Dans la foulée, le gouvernement Legault promet de modifier le système de santé en profondeur d'ici l'an prochain et annonce qu'il déposera cet automne un projet de loi « mammouth » pour y arriver.

Au dire du ministre Dubé : « c'est fini, les grosses structures qu'on démolit et qu'on rebâtit (...) on est capables de faire des transformations sans jouer dans les structures. » Il semble plutôt miser sur des changements dans les conditions et l'organisation du travail, soulignant l'apport des pharmaciens à la vaccination comme un exemple de décloisonnement dans le milieu de la santé.

Il serait rafraîchissant en effet si les quelques récentes initiatives visant à faire plus de place aux divers professionnels de la santé, notamment les infirmières praticiennes spécialisées, les physiothérapeutes et les pharmaciens, faisaient boule de neige et devenaient la norme afin de permettre aux différents intervenants du milieu de la santé de jouer un rôle à la hauteur de leur compétence et de leur expérience.

LE SENS DES MOTS

Inter, trans, multi, pluri et intra. Tous des suffixes utilisés en conjonction du mot disciplinarité pour en changer ou en préciser le sens.

Utilisés à profusion comme leitmotiv par différents intervenants depuis plusieurs années et présentés comme la solution à tous les maux du système de santé, ils ne sont souvent que des vœux pieux qui se heurtent à la dure réalité : il y a beaucoup de résistance aux changements et l'inertie du système, qui repose sur une vision médico-centrée, permet difficilement de faire de la place à d'autres professions.

Les changements apportés au nom de cette interdisciplinarité ne sont souvent que cosmétiques puisqu'ils ne réussissent pas à s'incarner dans la réalité.

Ainsi en est-il des privilèges thérapeutiques obtenus par les optométristes au cours des dernières années. Bien que répondant à des besoins criants et au diapason de cet esprit d'interdisciplinarité et de décloisonnement des soins, force est de constater que nous sommes encore en marge du système.

L'interdisciplinarité n'est encore, pour l'instant, qu'un mot vide de sens en ce qui concerne les soins oculovisuels.

LA RÉALITÉ

À la fin de 2020, les optométristes québécois ont été appelés à remplir un sondage de suivi sur les nouveaux privilèges thérapeutiques. Ce sondage, je vous le rappelle, était une réédition de celui de 2018 et visait à mesurer l'évolution de la pratique optométrique en lien avec nos nouveaux privilèges thérapeutiques.

Plus de 40% des optométristes ont répondu au sondage ce qui nous permet d'avoir une image assez précise des divers enjeux soulevés.

Voici en vrac certains résultats de notre sondage qui montrent à quel point la situation, loin de s'améliorer, tend à se dégrader, pandémie aidant.

- Près de 65% de nos membres qualifient l'accessibilité en ophtalmologie dans leur région de variable à très difficile, en progression de presque 10% depuis 2018.
- 40% des répondants doivent référer à des ophtalmologistes à l'extérieur de leur région puisque des conditions ne seraient pas prises en charge dans la leur.
- 55% des optométristes disent éprouver des difficultés à référer leurs patients à un ophtalmologiste ou avoir des difficultés de collaboration avec ceux-ci. Données également en augmentation.
- Sans étonnement, c'est encore le fax qui est le moyen de communication usuel (et anachronique !) pour référer les patients vers les services de deuxième ligne.
- Pour les cas urgents, c'est vers les urgences hospitalières que la majorité des patients sont aiguillés, faute d'alternatives, et ce, au grand damne des urgentologues (comme en font foi de nombreuses plaintes de ces derniers auprès de l'Ordre).
- À la question visant à évaluer la collaboration entre les ophtalmologistes et les optométristes, moins de 10% des répondants ont actuellement un protocole de collaboration avec des ophtalmologistes de leur région.
- 44% jugent également inadéquat le partage d'informations entre eux et les ophtalmologistes.
- 88% des répondants au sondage jugent que le fait pour un patient de devoir défrayer les coûts pour le traitement et le suivi de glaucome est un frein à la consultation chez l'optométriste, étant donné que ces frais sont couverts lors des prises en charge par un ophtalmologiste.

CENT FOIS SUR LE MÉTIER...

Les résultats de ce sondage, quoique décourageants, ne sont une surprise pour personne. Trop de restrictions réglementaires et trop peu d'autonomie professionnelle empêchent les optométristes d'être de réels partenaires du système de santé.

Mais tout n'est pas noir. Plusieurs initiatives sont actuellement en cours visant à améliorer les soins aux patients et les optométristes sont parties prenantes de celles-ci.

D'abord nous poursuivons les échanges avec nos vis-à-vis du Collège des médecins pour la révision des guides cliniques limitant indûment nos interventions auprès des patients et nous empêchant de jouer un rôle utile dans le désengorgement du système de santé.

Ensuite des discussions sont en cours avec le Ministère de la Santé (MSSS) dans le cadre de consultations afin d'optimiser la trajectoire du patient vers les services en ophtalmologie et améliorer l'accès aux soins.

D'autres chantiers sont aussi à prévoir puisque certaines professions voudraient voir les optométristes faire partie d'équipes multidisciplinaires en centre de réadaptation pour que, en plus de s'occuper du volet de déficience visuelle, les optométristes participent à l'évaluation et à la réadaptation des patients ayant subi un traumatisme crânien.

Des initiatives individuelles de collègues ophtalmologistes visant à introduire les optométristes dans les centres hospitaliers, pour aider la prise en charge des urgences et les traitements de première ligne, existent également.

Les problèmes de pénurie de main-d'œuvre à tous les niveaux font également partie de l'équation à résoudre pour améliorer les soins. Le vieillissement de la population, l'évolution des technologies et des solutions thérapeutiques ainsi que le manque de médecins spécialistes amènent une pression sur le système, qui pourrait être réduite avec l'apport des optométristes.

Mais pour ce faire, une augmentation du nombre d'optométristes sera nécessaire pour répondre à la demande grandissante pour nos services. Il nous faudra aussi travailler avec nos vis-à-vis de l'Ordre des opticiens d'ordonnances pour nous attaquer au problème de pénurie d'opticiens en lien avec le trop faible nombre de diplômés et, selon ce qui nous est rapporté, l'effondrement du nombre d'admissions à ce programme dans les différents cégeps. Cette pénurie, qui se superpose à l'impossibilité actuelle d'inscrire au registre de l'Ordre de nouvelles assistantes optométriques pour le volet lunetterie, risque d'entraîner des ruptures de services qui inquiètent déjà plusieurs.

Participer à l'évolution d'une profession consiste souvent à remettre le travail sur le métier au gré des changements et des situations. La crise actuelle nous offre cette opportunité.

VERS UN VRAI CHANGEMENT ?

Les changements majeurs annoncés par le ministre Dubé visant à réorganiser et à décloisonner le système de santé sont louables.

Souhaitons que le gouvernement ait le courage d'aller jusqu'au bout de ses idées et que ce décloisonnement permette finalement que différents professionnels puissent participer pleinement, à la hauteur de leurs compétences et de leur expertise, à la santé de la population québécoise.

Mais pour que nous puissions faire une différence dans la qualité des soins et participer au désengorgement du système de santé, il ne faut pas seulement donner la possibilité de traitement et de prise en charge des problèmes oculaires aux optométristes. Il est impératif que, comme cela a été fait avec la CNESST, une couverture conséquente de la RAMQ des divers actes que nous serons appelés à réaliser soit instaurée. Un patient devrait pouvoir choisir son professionnel en fonction de sa condition, non pas en fonction de son portefeuille. 🌀



21 novembre 2021, 10h15

Assemblée générale annuelle virtuelle de l'Ordre

L'assemblée générale annuelle (AGA) de l'Ordre des optométristes du Québec se tiendra le dimanche 21 novembre 2021, à 10h15. Une formation sera également offerte par le CPRO avant la tenue de l'AGA par le Dr Benoit Tousignant, optométriste. De plus, la présentation du nouveau Guide d'exercice clinique, par la Dre Marie-Ève Corbeil, optométriste, et d'autres intervenants de l'Ordre des optométristes, sera offerte dans le cadre de l'AGA.

En raison des circonstances actuelles, cette assemblée sera tenue cette année encore par visioconférence. Les [inscriptions à l'AGA virtuelle et aux deux formations](#) doivent se faire via le CPRO.

L'ordre du jour et les documents relatifs à cette AGA sont [disponibles ici](#).

Nous vous invitons à consulter le document d'information et de consultation qui porte notamment sur ce qui suit :

- Information sur la rémunération des administrateurs élus : **aucune augmentation pour l'année 2022-2023**
- Consultation relative à la cotisation régulière des membres actifs : **aucune augmentation pour l'année 2022-2023**
- Prévisions budgétaires pour l'année 2022-2023

Les membres qui souhaitent faire inscrire un sujet à l'ordre du jour ou présenter une résolution lors de cette assemblée sont priés d'en transmettre la proposition écrite au soussigné, **au plus tard à 16h00, le 17 novembre 2021**, à l'adresse suivante : aga@ooq.org.

Horaire de l'événement conjoint CPRO - OOO

9h00

Formation du CPRO par le Dr Benoît Tousignant, optométriste

10h00

Pause

10h15

AGA OOO - 1^{ère} partie

11h15

Pause

11h30

AGA OOO - 2^e partie - Présentation des nouvelles normes cliniques

12h30

Fin

PRÉSENTATION DES NOUVELLES NORMES CLINIQUES

Conférencière :

- Dre Marie-Ève Corbeil, optométriste

Autres intervenants de l'Ordre des optométristes du Québec :

- Dre Johanne Perreault, optométriste et syndique
- Intervenante du comité d'inspection professionnelle (à confirmer)
- Dr Éric Poulin, optométriste et président

Durée : 1 heure

Pour s'inscrire aux formations du 21 novembre 2021 :

[9h00 : Je l'ai lu dans un article... ça doit être vrai ? - Benoit Tousignant](#)

[10h15 : AGA OOO / Présentation du nouveau Guide d'exercice clinique - Marie-Ève Corbeil](#)

Résumé :

Le nouveau guide d'exercice clinique sera présenté. Les différentes étapes ayant permis la rédaction du guide ainsi que les grandes lignes (nouveautés, éléments d'intérêts) seront présentées. La syndique et un membre du comité d'inspection professionnelle expliqueront l'usage qu'elles comptent faire du guide dans leur fonction respective.

Objectifs d'apprentissage :

Au terme de cette conférence, vous serez en mesure de :

1. Connaître les grandes lignes du nouveau guide d'exercice clinique.
2. Connaître l'impact du guide sur votre pratique au quotidien.
3. Obtenir des réponses à vos questions sur l'application du nouveau guide d'exercice clinique. 🌀



COVID-19

Retour sur les 18 derniers mois

Avec le début de la pandémie en mars 2020, on a pensé que la charge de travail serait diminuée puisque plusieurs cliniques étaient fermées et que seuls les services d'urgence pouvaient être offerts par celles qui demeuraient en activité. Il n'en fut pourtant rien. La charge de travail de notre bureau a même été un peu plus grande que l'année précédente. Nous avons toutefois pu constater que le télétravail était aussi, sinon plus efficace que le présentiel pour la plupart d'entre nous.

La pandémie a généré 26% des demandes reçues entre avril 2020 et mars 2021. Sur les 1201 demandes du public, 209 y étaient reliées. Quant aux 530 demandes d'optométristes que nous avons reçues, 242 concernaient la COVID-19. Le public voulait le plus souvent contester le niveau de précautions demandées (comme le port du masque) et les restrictions de services (particulièrement en début de pandémie où nous vous demandions de ne voir que les cas urgents). Pour leur part, les optométristes craignaient de ne pas suivre à la lettre les recommandations de l'Ordre et communiquaient avec nous sans avoir toujours pris le soin de consulter au préalable les documents à cet effet mis à leur disposition sur le site internet de l'Ordre. Le non-respect des règles entourant la COVID-19 par 24 optométristes a donné lieu à des lettres d'avertissement. Dans les 5 premiers mois de l'année 2021-2022, le nombre d'appels ou courriels reliés à la pandémie a diminué significativement et représente maintenant 10% des demandes reçues.

Certaines **raisons entourant les demandes du public** ont été entendues plus fréquemment que les années précédentes. Nous remarquons cependant un certain retour à la normale depuis avril 2021.

EN VOICI QUELQUES EXEMPLES :

1

LE PUBLIC A COMMUNIQUÉ AVEC NOUS PLUS SOUVENT POUR SE PLAINDRE DE L'ATTITUDE D'UN OPTOMÉTRISTE OU DE SON PERSONNEL.

Nous avons écrit à 11 professionnels à ce sujet dans l'année 2020-2021, ce qui représente une augmentation de 120% comparativement à l'année antérieure. Nous nous sommes ainsi interrogées quant aux raisons de ce changement.

Il est possible que la tolérance des patients ait diminué et qu'ils aient eu du mal à composer avec les limitations et exigences imposées par les autorités de la santé publique. La fermeture des cliniques et les nouvelles règles d'hygiène ont par ailleurs diminué l'accessibilité aux services optométriques et les délais pour les rendez-vous ont augmenté. Le port du masque à l'intérieur des bureaux a fait des mécontents qui se sont vu refuser des services non urgents s'ils ne le portaient pas.

Les optométristes ont dû exercer leur profession dans un environnement exigeant et il n'est pas impossible que l'attitude de certains professionnels ait pu s'en trouver modifiée même avec des patients qui se comportaient correctement. Nous avons noté de notre côté que plusieurs appelants étaient plus agressifs.

Ceci dit, bien que nous puissions comprendre que le contexte était difficile, un optométriste doit avoir une conduite irréprochable envers tout patient et avec toute autre personne avec laquelle il entre en relation dans l'exercice de sa profession et il doit s'assurer que ses collaborateurs en fassent autant.



2

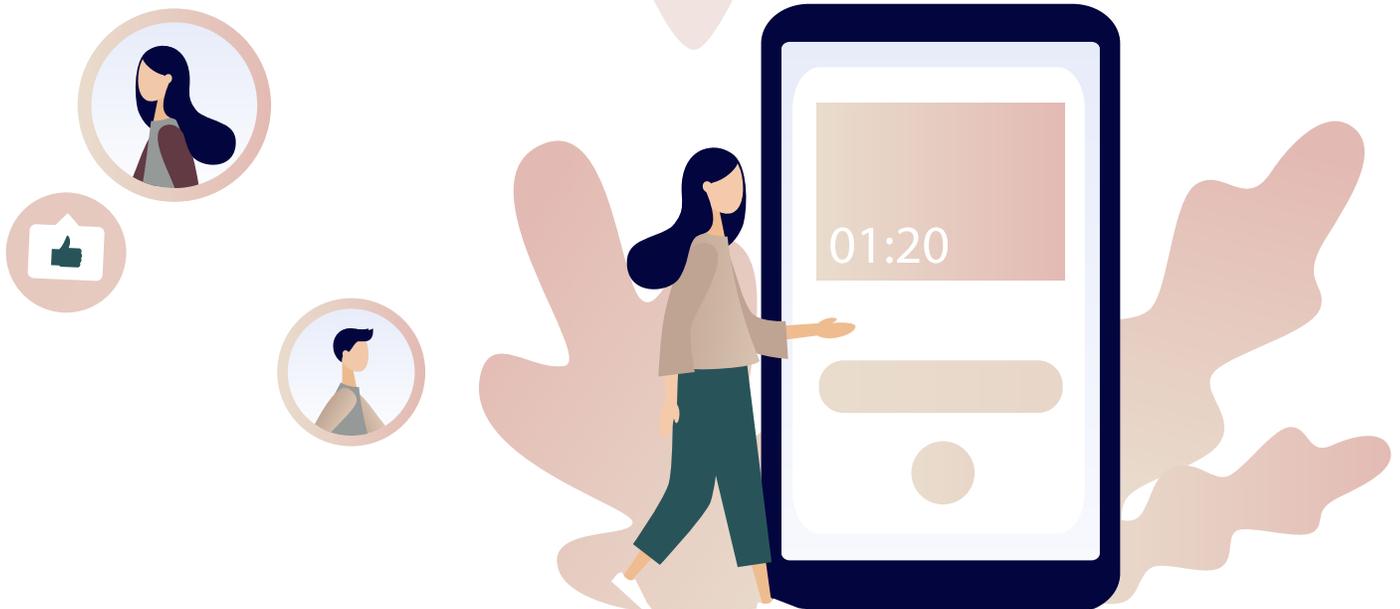
LA FACTURATION ET LA LÉGITIMITÉ DE TESTS NON COUVERTS PAR LA RAMQ, OU EN SUPPLÉMENT AU TARIF DE L'EXAMEN GÉNÉRAL, REPRÉSENTENT DEPUIS LONGTEMPS UNE PART IMPORTANTE DES DEMANDES QUE NOUS RECEVONS DU PUBLIC.

Elles ont cependant augmenté sensiblement depuis le début de la pandémie. Nos interventions à ce sujet ont donné lieu à 16 avis ou lettres d'avertissement dans l'année 2020-2021 alors que nous n'en avons envoyé aucune l'année précédente.

Nous avons cru comprendre que la pandémie et la nécessité de limiter les rapprochements avec les patients ont généralisé l'utilisation des techniques d'imagerie qui étaient par ailleurs déjà implantées dans de nombreux bureaux. Nous faisons l'hypothèse que certains bureaux ont fait l'achat de ces équipements alors que d'autres en ont augmenté leur utilisation. Il nous apparaît que plus d'optométristes intègrent maintenant ces technologies dans leur examen général, ce qui n'est pas interdit dans la mesure où le tarif demandé demeure raisonnable.

Il ne nous a pas semblé que les cliniques proposaient des tests inutiles aux patients de façon à augmenter les honoraires moyens générés par les examens qui étaient par ailleurs moins nombreux. Nous ne pouvons toutefois pas écarter cette possibilité et nous vous rappelons qu'un optométriste ne peut réclamer d'honoraires pour des services non justifiés et qu'il doit informer son patient du coût approximatif de son examen visuel. Si des tests supplémentaires sont nécessaires, vous devez aviser le patient et lui faire part du montant des honoraires qui y sont associés. Vous devez ensuite respecter son choix et vous ne pouvez pas refuser de le voir lorsqu'il n'accepte pas le test proposé.

Plusieurs patients ont associé les tests d'imagerie à un « supplément COVID ». Nous avons constaté que les explications entourant ces tests supplémentaires ou la discussion pour justifier l'augmentation du prix de l'examen général en 2020-2021 n'étaient pas adéquates dans plusieurs cliniques. Selon plusieurs appels reçus, le personnel répondait qu'il s'agissait de tests obligatoires en raison de la COVID. Nous comprenons que la pertinence de l'imagerie rétinienne augmente dans le contexte de la pandémie, mais il est incorrect d'en faire une obligation. Notez que vous devez vous assurer que tous vos collaborateurs respectent les lois et règlements entourant l'exercice de votre profession et nous vous suggérons de vérifier et corriger au besoin les réponses fournies à ce sujet par le personnel de votre clinique.



3

DES PATIENTS SE SONT PLAINTS QUE LEUR OPTOMÉTRISTE EXIGEAIT UN ACHAT DE LUNETTES AVANT DE DONNER UN RENDEZ-VOUS POUR UN EXAMEN.

Il nous arrivait de recevoir des appels de ce type à l'occasion (4 en 2019-2020), mais en 2020-2021, nous avons compté 25 demandes à ce sujet.

Nous comprenons qu'en début de pandémie, il vous était demandé de ne voir que les cas urgents et de reporter les examens de routine à une période ultérieure. Nous comprenons également que les choix de monture se faisaient sur rendez-vous et qu'il était nécessaire de réserver le temps nécessaire avec le personnel attiré à cette tâche afin d'éviter de faire revenir le patient ou de causer des retards qui auraient pénalisé les autres utilisateurs de vos services. Dans ce contexte, il nous apparaissait alors légitime de demander aux patients s'ils avaient des problèmes de vision et/ou s'ils avaient l'intention d'acheter de nouvelles lunettes.

Ceci dit, quand un patient dit avoir des problèmes de vision, il est incorrect de lui refuser un rendez-vous ou de lui en offrir un dans un délai plus long s'il compte se procurer ses lunettes ailleurs ou qu'il l'a fait dans les années précédentes. Nous ne pouvons éliminer la possibilité que certaines cliniques aient profité de la pandémie pour réserver leurs plages horaires aux examens de patients plus rentables, soit ceux qui y achètent des lunettes. Ceci est contraire aux obligations des optométristes qui doivent respecter entre autres le droit du patient de se procurer ses lunettes à l'endroit de son choix. Nous avons envoyé 11 lettres à cet effet en 2020-2021 comparativement à 5 l'année précédente.

Vous faites dans l'ensemble un très bon travail et ce retour sur les 18 derniers mois serait incomplet si nous ne le soulignons pas. Malgré un contexte difficile, nous avons pu constater chez la plupart d'entre vous une volonté de servir vos patients le mieux possible et d'exercer votre profession en gardant des standards élevés. Nous ajoutons que vous nous offrez habituellement une excellente collaboration lorsque nous vous contactons dans le cadre d'une enquête ou d'un différend avec un patient. Notre rôle de protection du public s'en trouve grandement facilité et nous vous en remercions. 🌀

Une nouvelle recrue à l'Ordre pour le syndic et l'inspection professionnelle : M. Sébastien Hotte

L'Ordre des optométristes a recruté au cours de l'été dernier M. Sébastien Hotte, adjoint exécutif au bureau du syndic et des enquêtes et à l'inspection professionnelle.

Disposant d'une expérience comme adjoint administratif de plusieurs années, il se joint pour la première fois à un ordre professionnel.

Toute l'équipe de l'Ordre lui souhaite la bienvenue au sein de l'organisation. 🌀



Retraite, congé parental ou de maladie, retour à la pratique et autres changements de statut en cours d'année

Nouvelles règles applicables

Au cours des derniers mois, l'Ordre a procédé à une révision de ses règles relatives aux changements de statut au tableau en cours d'année, de façon notamment à les rendre plus simples et équitables et d'assurer le respect de la réglementation applicable en ce qui concerne les dossiers patients des optométristes qui se retirent définitivement ou temporairement de la pratique.

Ces changements concernent notamment les optométristes qui démissionnent en cours d'année pour cause de retraite ou qui débutent un congé de maladie ou parental.

Voici les principaux changements à noter :

- **Congés parentaux et de maladie** : il faut dorénavant aviser l'Ordre dès le début du congé et non pas au retour.
- **Formulaire à compléter** : Dans tous les cas, il faut compléter un [formulaire à cette fin \(disponible dans le site web de l'Ordre\)](#) afin d'indiquer à l'Ordre le changement de statut souhaité et, selon le cas, indiquer qui sera responsable des dossiers patients lorsque l'optométriste se retire définitivement (retraite) ou temporairement (congés parental ou de maladie) de la pratique.
- **Cotisation et frais** : Selon le type de changement de statut demandé et le moment où la demande est formulée, un remboursement de cotisation pourra être octroyé ou une cotisation additionnelle sera exigée, au prorata des mois non écoulés dans l'année. Pour les réinscriptions en cours d'année, des frais pourront aussi être exigés. 🌀

Votre formation continue

Rappel

VOS OBLIGATIONS DE FORMATION CONTINUE 2021-2024

- Tous les optométristes sont soumis à une obligation de formation continue afin de tenir à jour et maintenir leur compétence professionnelle.
- Un minimum de 45 heures de formation continue par période de référence de 3 ans est requis.
- De ces 45 heures de formation continue obligatoire :
 - Un minimum de 30 heures de formation continue en lien avec la santé oculaire (SO) doit être réalisé ;
 - Les autres 15 heures peuvent être effectuées en lien avec la santé oculaire ou l'optométrie générale (OG).

AUTODÉCLARATION DES HEURES DE FORMATION CONTINUE

Vous pouvez dorénavant mettre à jour votre dossier de formation continue dans votre dossier membre, accessible en ligne. Il est ainsi possible de suivre l'évolution de vos exigences de formation continue.



Procédure d'autodéclaration des Unités de formation continue (UFC)

VOICI LES INFORMATIONS POUR SOUMETTRE UNE FORMATION :

1. Organisateur : Voir la liste déroulante, par exemple : CPRO (si absent dans la liste, inscrire autres)
2. Titres : Sélectionner un titre dans la liste déroulante ou « autre » + inscrire le nom de la conférence
3. Catégorie de la formation : A (CPRO, American Academy, associations professionnelles, ordres professionnels, etc.) // B : compagnies ophtalmiques, regroupements commerciaux
4. Date
5. Nombre UFC en SO et OG (si aucune dans l'une catégorie, inscrire 0)
6. Particularité : Voir la liste déroulante
7. Description de la formation et preuve de participation :
Il n'est pas nécessaire de soumettre une description ou une preuve de présence.
Vous devez toutefois conserver une preuve de participation pour les fins de vérifications aléatoires effectuées par l'Ordre.
8. Déclaration solennelle : Lire et cocher les 3 cases.



Profitez de la nouvelle plateforme de formation !

Au moment d'écrire ces lignes, la santé publique vient d'annoncer que les événements comme les congrès peuvent avoir lieu sans limites de participants. Enfin une bonne nouvelle, mais qui arrive beaucoup trop tard pour nous ! En effet, les salles et les conférenciers pour notre colloque sont réservés généralement 6 à 12 mois à l'avance, au minimum. Certaines salles, comme au Palais des Congrès, sont réservées jusqu'à trois ans d'avance. Ce sera donc partie remise à l'an prochain pour les optométristes...

Ceci n'empêche pas le CPRO de continuer de travailler très fort pour vous offrir une formation continue diversifiée. Comme vous avez pu le constater, nous avons lancé notre nouveau site internet ainsi que notre nouvelle plateforme de transactions et d'hébergement des cours préenregistrés. La majorité d'entre vous a déjà pu compléter votre nouveau profil d'utilisateur et visionner quelques-uns de ces cours. Fini le temps où il fallait s'inscrire à un visionnement puis attendre 24 ou même 48 heures avant d'obtenir le lien.

Ce changement de plateforme se préparait depuis plusieurs mois et s'est effectué pratiquement sans heurts. Il n'y a eu qu'un ou deux problèmes mineurs qui ont pu être réglés rapidement dans les premiers jours. J'invite donc ceux qui ne l'ont pas déjà fait à aller compléter leur nouveau profil en ligne du CPRO qui donne maintenant accès aux cours préenregistrés et qui nous permettra de conserver certaines conférences en ligne ou en présentiel pour visionnement en différé dans le futur.

Le programme d'automne est déjà bien entamé et celui des saisons à venir est en préparation. Nous avons tous hâte de revenir à un événement en salle afin de nous retrouver après deux ans d'absence. Nous vous tiendrons au courant, comme toujours, dès que nous le pourrons. Entretemps, profitez de notre nouvelle plateforme et nous y ajouterons du contenu de plus en plus interactif qui vous accompagnera dans les journées pluvieuses qui viennent avec la saison automnale !

Au plaisir de vous revoir bientôt. 🌀

Rendez-vous
au prochain numéro !

D'ici là, suivez-nous
sur les réseaux sociaux.



1265, rue Berri, suite 505
Montréal (Québec) H2L 4X4
Téléphone : 514 499-0524
Télécopieur : 514 499-1051

www.ooq.org